



## COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE

### Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne.

Lundi 29 juin 2020 à 20h30 à la salle d'animation d'Entremont  
(avec public restreint à 8 personnes autorisées à y assister).

**Date de convocation** : le 24 juin 2020

**Présents** : Mr FOURNIER Christophe, Mr VALLIER Laurent, Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, Mr SERVAGE Christian, Mme MICHEL Sheila, Mr COLLINI Gilbert, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme MACCHI Magalie, Mr SIGNOUX Jean-Jacques, Mr PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, Mr BETEND Jean-Pierre, Mme GAILLARD Estelle, Mr JOLIVET-BALON Mickaël, Mr THABUIS Lucas, Mme Angélique LENOBLE, Mr MARCHAL Francis. Mr ARCADE Jean-Luc, Mme VIX Odile, Mr MAISTRE Mickaël et Mme ROCHE Aurélie.

**Excusées** : Mme PESSAY Anne-Sophie (procuration Mr COLLINI Gilbert), Mme PASQUIER Marie-Cécile (procuration à Mme MACCHI Magalie).

### COMPTE-RENDU.

Mr le Maire propose de nommer Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane secrétaire de séance.

**Approbation à l'unanimité.**

#### 1) Compte rendu de la séance précédente.

Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite apporter des remarques au compte rendu de la séance précédente.

Mme ROCHE Aurélie demande qu'il soit précisé sur le compte-rendu, que le Maire et les adjoints s'engagent à ne recevoir aucun frais de bouche ni autres rémunérations en sus de leurs indemnités.

Mr MAISTRE Mickaël revient sur la question des masques et sur le fait qu'il n'a pas été convié à leur distribution. Il interpelle à ce sujet Mme MACCHI Magalie. Mr le Maire explique que Mme MACCHI a été sollicitée par un membre de l'ancienne équipe municipale pour l'aider dans cette tâche.

Puis, Mr le Maire fait remarquer que les propos injurieux tenus par Mr J-L. ARCADE à l'encontre de Mr L. VALLIER n'ont pas été retranscrits dans le compte-rendu.

#### 2) Décisions du Maire.

Vu les délégations du conseil municipal attribuées à Mr Le Maire en date du 06 juin 2020,

Mr Le Maire rend compte :

1- de l'attribution du poste de conseillère déléguée à la petite enfance à Mme Loëtitia CHABOUD.

Mme CHABOUD Loëtitia liste les tâches qui lui seront imparties, à la demande de Mr MAISTRE Mickaël : gestion des places en crèche, projet de la Maison d'Assistantes Maternelles. Mr MARCHAL Francis souhaite savoir si ce poste sera rémunéré, ce à quoi Mr le Maire répond par la négative.

2-de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner de Mr PEDAT Norbert – 749 route de Termine : AC 226/AC 126, et de la renonciation d'application du droit de préemption urbain en date du 17 juin 2020.

#### 3) Fixation des montants des points 2 et 21 des délégations attribuées au Maire.

Vu la délibération 2020-030 du 06 juin 2020 attribuant les délégations au Maire par le conseil municipal,

Vu la demande orale de la Sous-Préfecture de Bonneville, Mr le Maire demande au conseil municipal :

• « De fixer, dans les limites déterminées dans les délibérations correspondantes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; »

• « D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; »

Il est proposé au conseil municipal :

• « De fixer, dans les limites déterminées dans les délibérations correspondantes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 500€ l'unité ; »

• « D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant maximum 600 000€ ; »

Mr MAISTRE Mickaël estime que le montant du droit de préemption est trop élevé. M. le Maire précise qu'il s'est basé sur les montants pratiqués dans les autres communes et qu'un projet d'achat serait, de toute évidence, débattu, en amont, en conseil municipal.

**Vote : 18 POUR-4 CONTRE-1 ABSTENTION.**

#### 4) Fiscalité.

Il est proposé au conseil municipal de voter le maintien en 2020 des taux cibles de 2024 portés au cadre VI de l'Etat 1259 intitulé « Notification des taux d'imposition » soit :

- Foncier Bâti : 14.23 %

- Foncier Non Bâti : 79.36 %

Mr MAISTRE Mickaël demande que lui soit transmis le tableau du lissage.

**Vote : 19 POUR- 4 ABSTENTIONS.**

#### 5) Décision modificative n°1 – Erreur de saisie au budget.

Vu la délibération 2020-023 en date du 24 février 2020 du conseil municipal adoptant le budget 2020 de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Lors de la saisie du budget et de l'impression du document, il a été fait une erreur de transcription.

En effet la subvention du retable qui doit être perçue en provenance de l'état a été inscrite en recette chapitre 041 alors qu'elle doit être en recette chapitre 13.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°1 comme suit :

Section investissement – Recettes :

Chap. 041 c/ 1322 Operations patrimoniales : subventions Etat : - 14 000 €

Chap. 13 : 1322 Subventions Etat : + 14 000 €

**Vote : 23 POUR.**

#### 6) Décision modificative n°2 – Régularisation amortissements.

Des amortissements sur des travaux d'électrification du SIEVT qui seront payés par annuité sur 15 ans, doivent être amortis sur 1 an. Il est nécessaire de régulariser 2018 et 2019.

Il est proposé la décision modificative n°2 comme suit :

Section fonctionnement - Dépenses

c/6811 + 8 533.80 €

chap 023 - 8 533.80 €

Section Investissement – Recettes

Chap 021 - 8 533.80 €

c/28041582 + 8 533.80 €

**Vote : 23 POUR.**

#### 7) Révision d'une concession de source.

La concession de source de Mme PRETE MAGNIN, parcelle cadastrale 19, route de Cenise Paradis, a été consentie du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2029. La redevance annuelle actuelle est de 25€. Une révision de prix est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020. Il est proposé au conseil municipal de réévaluer à 30€ la redevance annuelle de Mme PRETE MAGNIN pour la concession de source, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Vote : 23 POUR.**

**8) Créances éteintes.**

Dans son jugement du 23 mars 2017, le Tribunal de Grande Instance Bonneville a validé des mesures de liquidation judiciaire pour une SCI. Les dettes à la commune concernaient essentiellement de la vente d'eau pour un montant total de 109.04 €.

La Trésorerie de Bonneville demande l'annulation de la dette de la SCI par mandat au compte 6542.

Il revient donc au conseil municipal de la commune d'entériner cette décision de liquidation judiciaire et d'accepter les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier de Bonneville d'un montant de 109.04€

**Vote : 23 POUR.**

**9) Non réalisation du marché de mise en eau pour l'alpage des Auges.**

Le marché de la mise en eau des Auges, passé avec l'entreprise Bois des Alpes par l'ancienne commune d'Entremont, n'a pas été honoré. En effet, l'entreprise en question n'a pas terminé les travaux et a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Une retenue de garantie avait été effectuée sur le dernier paiement mais celle-ci n'a pas été libérée faute de fin d'exécution des travaux. Le montant de cette garantie est de 3 460.79€.

Afin de régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal de constater la non-réalisation du marché par une délibération pour ensuite réduire le montant de l'immobilisation en émettant un titre pour le montant de la retenue de garantie qui est conservée.

Mr MAISTRE Mickaël demande des explications concernant ce dossier. Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane reprend la genèse de ce projet qui a débuté en 2016 : conseil à membre par la Société d'Economie Alpestre, recrutement d'un bureau d'Etudes (Profil Etudes) pour la réalisation du cahier des charges, appel d'offres et choix de l'entreprise « Bois des Alpes » en commission d'appel d'offres, signature d'une convention avec la Société de la Montagne des Auges. M. BETEND Jean-Pierre explique que 2 entreprises avaient répondu à l'appel d'offres : Bois des Alpes pour un montant de 57 000€ et une autre entreprise pour 100 000€. Le choix s'est porté sur Bois des Alpes qui n'a malheureusement pas honoré le marché de façon satisfaisante. Le financement a été établi comme suit : 60% de subvention du département, 10 000€ de la Montagne des Auges et 12 000€ de la commune. Mme VIX Odile déplore que ce soit la Montagne des Auges qui doive s'occuper de l'entretien du matériel. Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane répond que c'est justement l'objet de la convention signée avec cette association

**Vote : 22 POUR - 1 ABSTENTION**

**10) Demande de subvention au Département : terrain de tennis n°2**

La commune souhaite rénover son court de tennis n°2.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux pour un coût d'environ 22 000€ HT, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » de 20% et d'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Mr MARCHAL Francis souhaite savoir si d'autres subventions ont été requises. Mr le Maire répond que la Région a également été sollicitée. Mr MARCHAL demande à avoir le plan de financement. Il lui sera transmis par mail.

**Vote : 23 POUR.**

**11) Indemnités de gardiennage de l'église d'Entremont**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale du 14 mars 2019,

Considérant que le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 et est fixé à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette somme à Mr Christian ROUSSEL, gardien de l'église d'Entremont.

Mr ARCADE Jean-Luc s'interroge sur la nécessité de cette indemnité. Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane explique qu'une rémunération pour le gardiennage de l'église est en place depuis de nombreuses années. Elle est tout à fait justifiée par la présence, dans l'église abbatiale, de 27 objets et mobiliers inscrits au titre des monuments historiques. Une température ambiante et un degré d'hygrométrie adéquats doivent être maintenus pour leur conservation ; c'est donc Mr ROUSSEL Christian qui s'occupe de la gestion du chauffage. Une surveillance régulière doit être effectuée sur les objets et mobiliers en bois polychrome, notamment concernant les éventuelles attaques d'insectes xylophages. La manutention et le dépoussiérage des objets requièrent beaucoup de précaution (utilisation de gants) et Mr ROUSSEL est une personne de confiance.

**Vote : 19 POUR - 4 ABSTENTIONS.**

12) Convention réseau électrique de distribution publique – Annexe 1.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la propriété communale Route de Seres 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE référence cadastrale B-1021.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance de la convention de servitude, de l'accepter et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ces travaux.

**Vote : 23 POUR.**

13) SIEVT : groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Mr le Maire donne la parole à Mr COLLINI Gilbert pour expliquer ce point.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 12 février 2020

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2021, pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhéré,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité et de services associés, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et d'approuver la participation de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE à ce groupement ;

D'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement ;

De donner mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique ;  
D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.  
Mr ARCADE Jean-Luc aurait aimé pouvoir établir un comparatif des coûts d'achat d'électricité.  
Mme CHABOUD Loëtitia répond que lors de la fusion, il n'avait pas été possible que Petit-Bornand adhère à ce groupement de commande, qui proposait pourtant des prix beaucoup plus intéressants que ceux proposés par Enedis.

**Vote : 23 POUR.**

14) Travaux d'extension électrique au Chalet de Cenise.

Les propriétaires du Chalet de Cenise souhaitent faire l'étude et la réalisation de travaux de pose d'une installation photovoltaïque en site isolé.

Le SYANE assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation soit 11 527€. La commune procèdera au recouvrement du coût de l'étude et des travaux auprès des propriétaires qui ont pris l'engagement écrit de régler cette somme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Mr ARCADE Jean-Luc demande que la population puisse être avertie de ce type d'aide. Il semblerait selon les informations recueillies par Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane auprès du SYANE, que l'attribution de cette aide obéisse à des règles au niveau national, définies par le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et notamment « l'opportunité d'une activité économique et/ou professionnelle sur le site ». Des précisions seront demandées. Mme MACCHI Magalie propose de pouvoir insérer cette information sur l'info du mois d'août prochain.

**Vote : 23 POUR.**

15) Création de poste.

Afin d'établir les avancements de grades des agents qui remplissent les conditions, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondant à ces avancements.

Il est proposé au conseil municipal création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'autoriser Mr Le Maire à signer l'arrêté d'avancement de grade correspondant.

**Vote : 23 POUR.**

16) Ouverture de poste pour l'été 2020.

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste contractuel d'agent technique territorial pour la gestion du camping municipal comme défini ci-dessous :

- période de recrutement : 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020
- Rémunération : smic en vigueur
- durée hebdomadaire de travail : 35h semaine.

Il est proposé au conseil municipal la création du poste de contractuel selon les modalités ci-dessus.

Mme ROCHE Aurélie demande comment sera choisie la personne. Mr le Maire répond qu'elle devra avoir le permis de conduire pour le transport des repas pour l'accueil de loisirs. Par ailleurs, la personne qui avait occupé le poste les étés précédents, est de nouveau intéressée cette année.

**Vote : 23 POUR**

17) Contrat de prestation de services – Annexe 2.

Afin de palier au départ d'un agent et avant que la municipalité ne se positionne pour son remplacement par un recrutement, il est nécessaire de signer un contrat de prestation de services avec une société pour effectuer les saisies comptables et les salaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de service et d'autoriser Mr Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Mr MARCHAL Francis s'étonne que l'on n'ait pas appelé le secrétaire itinérant du Centre de Gestion et demande si l'on avait établi une vacance de poste au CDG.

La minorité demande également que lui soit transmis le contrat de prestation de cette personne, car la minorité affirme que son numéro de Siret n'est pas valide.

Mr MAISTRE Mickael demande que soit notifié sur le compte-rendu, que « le conseil municipal est une chambre d'enregistrement ». Mr PERILLAT Jean-Yves rappelle qu'une continuité de service public doit être maintenue et qu'il est normal que des décisions soient prises en amont.

**Vote : 18 POUR- 5 CONTRE.**

18) Contrat de prestation – Fourniture de Gaz.

Mr Le Maire a mis en concurrence le fournisseur actuel Butagaz avec un autre fournisseur, Vitogaz. La proposition commerciale de ce fournisseur permettrait à la commune de faire une économie d'environ 15 000€.

Les modalités de ce contrat sont :

Nombre de citernes concernées : 5 (Entremont : Abbaye – Salle des Fêtes – Ecole. Petit-Bornand : logements La Fruitière et le cabinet médical)

Durée : 5 ans

Prix : 741.30 HT/Tonne

Location réservoir enterré : 50€ HTonne/an/citerne.

Redevance annuelle de maintenance : 50€ HTonne/citerne.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce nouveau contrat de fournitures de gaz et d'autoriser Mr Le Maire à le signer.

Mr ARCADE Jean-Luc demande à voir le contrat. Il lui sera envoyé par mail.

**Vote : 18 POUR - 5 ABSTENTIONS**

19) Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire qui est le président, cette commission doit être composée de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants, élus par le conseil, il est proposé 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la minorité, tant pour les titulaires que pour les suppléants. Mme PERILLAT-CHARLAZ précise qu'en procédant au calcul légal, soit à la proportionnalité au plus fort reste, la minorité ne devait avoir aucun siège et qu'il s'agit d'une volonté de la liste majoritaire que d'octroyer un siège à la minorité. Mme CHABOUD Loëtitia demande que cette remarque soit expressément notée sur le compte-rendu.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote de la liste des 3 membres titulaires et 3 suppléants de cette commission.

**Se présentent :** Mr Laurent VALLIER (suppléant : Mr Christian SERVAGE), Mr Gilbert COLLINI (suppléante : Mme Marie-Cécile PASQUIER), Mr ARCADE Jean-Luc (suppléante : Mme VIX Odile).

**Vote à bulletins secrets : 22 POUR- 1 NUL**

20) Commission de Contrôle des Impôts Directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Une liste de 24 noms doit être présentée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions citées ci-dessus et présenter cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie afin qu'elle puisse nommer 6 titulaires et 6 suppléants.

Mr le Maire propose une liste de 24 noms.

**Vote : 19 POUR-1 CONTRE-3 ABSTENTIONS.**

**21) Commission de contrôle des listes électorales.**

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus, d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 précité. Elle diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Néanmoins, les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de cette commission de contrôle et de transmettre la liste en Préfecture pour validation et émission des arrêtés préfectoraux.

**Se présentent, pour la liste majoritaire :** Mme Anne-Sophie PESSAY, Mr Jean-Yves PERILLAT, Mr Jean-Jacques SIGNOUX et **pour la minorité :** Mme VIX Odile et Mr ARCADE Jean-Luc.

**Vote à bulletins secrets : 20 POUR-2 NULS-1 ABSTENTION.**

**22) Désignation des membres des AFP.**

Il est demandé au conseil municipal de nommer les représentants des différentes Associations Foncières Pastorales ci-après : AFP La Roche Parnal / AFP Les Glières / AFP Col de la Buffaz.

Se présentent :

- Mr Jean-Pierre BETEND pour l'AFP de Roche Parnal  
Suppléant : Mr Christophe FOURNIER
- Mme Estelle GAILLARD pour l'AFP Les Glières.  
Suppléant : Mr Christophe FOURNIER
- Mme Estelle GAILLARD pour l'AFP du Col de la Buffaz.

Suppléant : Mr Christophe FOURNIER

**Vote : 19 POUR -1 CONTRE-3 ABSTENTIONS.**

Mr ARCADE Jean-Luc souhaiterait avoir les comptes-rendus des réunions de ces associations foncières pastorales.

**23) Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale adoptés le 6 Juin 2013,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2020 et la prise de fonction le 18 mai 2020,

Vu la mutation de l'agent délégué de la commune auprès du CNAS,

Considérant que la commune Glières-Val-de-Borne a mis en place une action sociale pour son personnel communal ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : 1 élu et 1 agent,

Il est proposé au conseil municipal la désignation de Mme MICHEL Sheila, adjointe au maire et Mme AIT LHAJ Rachida, agent administratif auprès du CNAS.

**Vote : 22 POUR -1 ABSTENTION.**

**24) Membres commissions communales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par **vote à bulletin secret** (art. L 2121-21 du CGCT).

Désignation des membres : Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Lors du conseil municipal du 06 juin dernier, il a été proposé de créer 10 commissions. Mr MAISTRE Mickael fait remarquer que Mr le Maire pourrait donner une ouverture à la minorité dans le nombre de sièges qui leur est accordé.

Mr le Maire demande à la liste de la minorité de proposer deux membres pour chaque commission, et selon cette désignation, il est proposé au conseil municipal la composition des membres des commissions municipales comme suit :

**Finances** : commission plénière.

**Urbanisme** :

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Mr Jean-Jacques SIGNOUX, Mr Lucas THABUIS, Mr Christian SERVAGE, Mr Gilbert COLLINI, Mr Jean-Pierre BETEND, Mr Mickaël JOLIVET-BALON, Mr ARCADE Jean-Luc, Mr MAISTRE Mickaël.

**Vote à bulletin secret : 21 POUR-2 BLANCS**

**Communication** :

Mr Laurent VALLIER, Mme Magali MACCHI, Mr Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, Mr Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Loëtitia CHABOUD, Mme VIX Odile et Mme ROCHE Aurélie.

**Vote à bulletins secrets : 21 POUR-1 NUL-1 BLANC.**

**Voirie-Travaux** :



Mr Gilbert COLLINI, Mr Jean-Yves PERILLAT, Mr Mickaël JOLIVET-BALON, Mr Jean-Pierre BETEND, Mr Laurent VALLIER, Mr Lucas THABUIS, Mr ARCADE Jean-Luc et Mme VIX Odile.

**Vote à bulletins secrets : 21 POUR-2 BLANCS**

**Culture-Tourisme-Patrimoine :** Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, Mme Magalie MACCHI, Mme Thérèse RAPHET, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, M. MAISTRE Mickael et Mme ROCHE Aurélie.

**Vote à bulletins secrets : 20 POUR- 2 BLANCS-1 NUL.**

**Associations, Sports, Jeunesse et Fêtes :**

Mr Christian SERVAGE, Mme Anne-Sophie PESSAY, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mme Magali MACCHI, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, Mr Laurent VALLIER, Mme VIX Odile, Mme ROCHE Aurélie.

**Vote à bulletins secrets : 19 POUR-2 BLANCS-2NULS.**

**Agriculture, Forêts et Sentiers :**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Mr Jean-Pierre BETEND, Mme Estelle GAILLARD, Mr Lucas THABUIS, Mr Jean-Yves PERILLAT, Mme Magali MACCHI, Mr Christian SERVAGE, Mr MARCHAL Francis et Mr ARCADE Jean-Luc.

**Vote à bulletins secrets : 20 POUR – 1 BLANC- 2 NULS.**

**Environnement et Bâtiments :**

Mr Laurent VALLIER, Mr Gilbert COLLINI, Mr Jean-Yves PERILLAT, Mr Jean-Pierre BETEND, Mr Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, Mr MARCHAL Francis et Mr MAISTRE Mickael.

**Vote à bulletins secrets : 20 POUR-1 NUL- 2 BLANCS.**

**Scolaire :** *A noter que suite à la candidature de Mr MAISTRE Mickaël, Mr VALLIER Laurent fait remarquer qu'au vu de la profession de Mr MAISTRE, il serait judicieux qu'un autre membre soit désigné pour éviter tout conflit d'intérêt. Mr MAISTRE est d'accord avec cette analyse.*

Mr Laurent VALLIER, Mme Anne-Sophie PESSAY, Mme Angélique LENOBLE, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mme Sheila MICHEL, Mr Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Loëtitia CHABOUD, Mme ROCHE Aurélie et Mme VIX Odile.

**Vote à bulletins secrets : 21 POUR-2 BLANCS.**

**Petite Enfance :**

Mme Loëtitia CHABOUD, Mme Thérèse RAPHET, Mme Angélique LENOBLE, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mr Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Sheila MICHEL, Mme VIX Odile et Mme ROCHE Aurélie.

**Vote à bulletins secrets : 21 POUR-2 BLANCS.**

25) Convention AGC/CCFG/Commune – Annexe 3.

Mr le Maire donne la parole à Mme CHABOUD Loëtitia pour expliquer ce point.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013302-008 du 29 octobre 2013 approuvant la modification des statuts de la CCFG, et notamment son article « 7.3.a - Petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Vu la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de la commune, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Savoie par l'association dénommée « Gestion cantine » depuis septembre 2001

Vu la convention conclue les 14 octobre et 20 novembre 2009 entre la CCFG et l'association pour la participation financière à l'investissement ;

Considérant que l'association assure depuis la rentrée scolaire 2012 une activité de centre de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Considérant que la dernière convention pluriannuelle conclue avec la commune et la CCFG a été approuvée le 25 septembre 2017 ;

Considérant l'organisation par l'association d'un ALSH pour l'été 2020 durant les vacances scolaires pour une durée de 4 semaines,

Il est rappelé au conseil municipal que l'association de parents d'élèves de la commune « Gestion cantine » est soutenue par la CCFG depuis 2006, pour la mise en place : d'une garderie périscolaire, d'une restauration scolaire, d'un centre de loisirs le mercredi et d'un centre de loisirs durant les vacances d'été,

Considérant la qualité des actions menées, il est proposé au conseil municipal de conclure à un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, avec « Gestion cantine ».

Cet avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention allouée par la CCFG à l'association pour la mise en place d'un ALSH sur la période des vacances scolaires d'été en 2020. Il est d'une durée de 4 semaines. Il est proposé au conseil municipal, d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Gestion Cantine" prévoyant notamment le versement par la CCFG d'une subvention et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Mme CHABOUD félicite l'Association Gestion Cantine et l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont pour leur investissement dans la gestion du temps périscolaire et la cantine sur les 2 écoles.

**Vote : 23 POUR.**

## 26) Questions diverses

- Mme VIX Odile demande le coût de l'entretien des espaces verts à Entremont : un mail lui sera adressé.  
Elle signale qu'une glissière est déchaussée en montant à Norcières. Mr COLLINI Gilbert prend note.
- Mr ARCADE demande qu'il y ait une concordance des agendas entre la commune et la communauté de communes concernant la tenue des réunions.
- Mr MAISTRE demande le montant de l'indemnité de vice-président de Mr le Maire : il lui sera communiqué par mail. Il demande également s'il reçoit d'autres indemnités. Mr le Maire répond par la négative.
- Mr BETEND demande si les trous seront rebouchés sur la route qui traverse le plateau des Glières. Mr COLLINI Gilbert répond que le département doit s'en charger avant le passage du tour de France.
- Mme MACCHI Magalie informe le conseil municipal de la demande pressante des habitants concernant le skatepark.
- Mr le Maire remercie Mme VASSEUR Sandrine pour son travail au sein de notre collectivité. Elle reçoit les applaudissements de l'assemblée.

La séance se termine à 23h.

Le Maire,

Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,

Mme Christiane PERILLAT CHARLAZ.

